

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 009

Objet : Relevé topographique et des ouvrages d'assainissement - travaux de reconstruction des ouvrages exutoires de la station d'épuration de Senlis.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°25-14, notifié par la Ville de Senlis en date du 04 octobre 2025 au bureau d'étude BECG relatif à la reconstruction des ouvrages de la canalisation des rejets de la station d'épuration de Senlis, engendrant une fuite de la Nonette, au niveau de la parcelle BK123 de M DORMEUIL ;

Vu la consultation transmise au cabinet André en date du 15 décembre 2025 par la commune de Senlis, relative au relevé des ouvrages et du terrain naturel depuis la sortie du canal débitmétrique de la station d'épuration jusqu'à l'exutoire de la canalisation du rejet au niveau de la Nonette, parcelle BK 123 ;

Vu le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2026 et le transfert des dossiers en cours ;

Considérant la nécessité d'engager cette mission afin de valider la solution technique et concevoir les futurs travaux de reconstruction des ouvrages d'exutoires de la station d'épuration de Senlis ;

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition financière du cabinet André, SELARL de Géomètres Experts, situé au 27 Rue des Jardiniers, 60 300 Senlis, portant sur la réalisation d'un relevé topographique et d'un relevé des ouvrages d'assainissement, relatifs aux travaux de reconstruction des ouvrages exutoires de la station d'épuration de Senlis.

ARTICLE 2 Le montant de la mission s'élève à **2 626,83 € HT**, soit **3 152,19 € TTC**. Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecopurs.fr.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le 26.01.2026



Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Certifié exécutoire compte tenu : 26 JAN. 2026
De la transmission en Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO le : 26 JAN. 2026